

Cahier de doléances du Tiers État de Leyding (Moselle)

Doléances, plaintes et remontrances de la communauté de Leyding.

Cejourd'hui, 8 de mars de l'année 1789, nous, maire, gens de justice et autres membres de la communauté de Leyding, en conformité des lettres du roi et en exécution des règlements y annexés, nous sommes assemblés pour délibérer sur les sujets de doléances, plaintes et remontrances, et avons trouvé juste matière à nous plaindre des objets ci-détaillés, savoir :

1. Les salines dans notre province consomment notre bois, et cependant le sel qu'on nous donne est extrêmement cher et de peu de valeur et est bien inférieur à celui qui passe à l'étranger, qui l'a presque pour rien. C'est ce qui engage les pauvres sujets à la contrebande, qui occasionne tant de malheurs¹, devenant la proie des employés, qui agissent le plus souvent à leurs gré et caprices. Tout le royaume connaît que trop les misères journalières qui en résultent ; le sel est de première nécessité, et on en tire un avantage indicible, même pour le bétail ; il serait donc d'un grand intérêt d'établir le libre commerce du sel. L'objet des vœux serait d'obtenir la même faveur quant au tabac, qui est de même très cher et attire les fâcheuses suites comme le sel.
2. Le cuir, d'un usage indispensable, devient d'une cherté excessive ; l'impôt y affecté porte sa cherté au comble ; il serait bien important de voir supprimer cet impôt ; c'est sûrement le désir général du peuple. Il en est de même de la marque du fer.
3. On trouve étrange que, dans l'intérieur du royaume, les gabelles et impôts sont si multipliés que, presque d'un village à l'autre et de choses quelconques, on est obligé de solder quelques deniers : c'est ce qui donne l'occasion, y contrevenant, d'être inquiété et maltraité par les employés, qui se font souvent des droits où ils n'en ont point. Quel avantage de jouir d'un libre commerce dans tout le royaume, qui est gouverné par un seul et le même souverain !
4. La banalité concernant les moulins est une servitude odieuse ; c'est une gêne insupportable aux particuliers, qui croient à juste titre comme sujets du roi pouvoir réclamer la liberté à faire moudre leurs grains en moulins quelconques, dont jouissent le clergé et la noblesse ; cela porterait les meuniers à bien servir ceux qui s'adressent à eux pour par la ménager et multiplier l'achalandise.
5. Il y a fond de se plaindre des officiers de justice qui, quoique dépositaires des intérêts des parties litigantes, négligent souvent à terminer les affaires qu'on leur confie, et grossissent par là les frais inutilement pour des objets souvent de peu de conséquence.
6. Il serait à souhaiter que les offices de judicature soient accordés sans finances, gratis et par la voie du concours ; cela nous procurerait des gens, par l'émulation, savants, instruits, et la justice serait à coup sûr infiniment mieux administrée.
7. La maîtrise des eaux et forêts mérite une attention particulière par les droits qui sont accordés aux officiers de la dite maîtrise, bien sûrement à raison de leurs finances énormes, dont le peuple est toutefois la victime ; pour de courtes opérations² perçoivent des sommes considérables, de sorte que les particuliers sont obligés de payer bien dehors leur propre bois. En outre les trop grandes séparations des coupes nous entraînent à des pertes ; il serait préférable de voir ce grand vide peuplé d'arbres, vu la rareté du bois.
8. Les quarts de réserve, eu égard à la modicité de l'affouage annuel, sont susceptibles de suppression. D'ailleurs les communautés, y ayant recours en cas de besoin, ne jouissent que d'une légère partie ; une bonne partie est adjugé au roi, une autre, consommée par les frais de la maîtrise. En cas de nécessité, les communautés pourraient employer pro rata de leurs besoins une partie de leur affouage, à défaut

¹ ne

² ils

d'autres ressources.

9. Les communautés trouvent surprenant que les forestiers de la maîtrise trouvent presque toujours assez d'objet à faire un rapport après le nettoisement des fossés de leurs bois, et encore plus de se voir responsables des délits qui se commettent quelquefois par des étrangers dans leurs forêts : ce qui fait annuellement un objet considérable. Par leurs soins d'établir des forestiers de la communauté, elles croient devoir être à l'abri des rapports qu'on fait contre elles à cet égard.

10. Il est étonnant de voir une si grosse multitude de gardes de chasse, qui tous sont autorisés à faire des rapports pour des délits qui se commettent dans les forêts : dont résultent les plus grands abus par les accords qu'ils font, et par leurs vexations qu'ils exercent souvent pour des minuties ; leur pouvoir devrait être borné aux chasses.

11. Si les chasses récréent et nourrissent les concessionnaires, elles désolent le peuple et lui préjudicient beaucoup. Les concessionnaires, du moins en bonne partie, ne respectent ni vignes ni campagnes, foulant souvent aux pieds les fruits de la terre, la substance des pauvres gens, qui leur coûtent tant de labeurs et sueurs. Si tant est qu'un garde champêtre, toujours craintif vis-à-vis des concessionnaires, pour l'ordinaire ou seigneurs ou gens en place, dont chacun redoute ou disgrâce ou accident, leur fasse un rapport, si ce rapport n'est pas anéanti, l'amende est si modique que ce ne peut être un frein assez puissant pour corriger ces chasseurs nuisibles. Un expédient à ce désordre serait, à notre avis, sur des plaintes fondées et bien constatées, de conférer ces chasses à des gens qui, plus droits et consciencieux, en feraient meilleur usage.

12. A la vérité les juifs payent beaucoup au roi ; mais c'est le fruit de leurs détestables usures, fraudes et injustices criantes. Ce sont de vrais fléaux et sangsues du pauvre sujet : une vérité ³ que trop connue. Voulant les tolérer dans le royaume, on devrait prendre des mesures convenables à arrêter les injustices qu'ils commettent.

13. Le gouvernement, prenant de justes mesures pour empêcher l'exportation du grain à l'étranger à raison de sa cherté, devrait bien porter la même attention à l'exportation du bois, qui devient de plus en plus rare et cher et passe même le prix du grain. On souffre de voir les Hollandais tirer de notre province un bois qui nous serait bien nécessaire.

14. Le tirage annuel de la milice est une sujétion onéreuse : elle occasionne des mariages précipités et, par conséquent, le plus souvent mal assortis, quelquefois l'émigration des jeunes gens pour s'y soustraire ; elle cause de même de la dépense aux communautés à l'égard des subdélégués et des miliciens.

15. Dans les moindres villages le domaine a ses sous-fermiers qui tirent double portion en les biens communaux. Attendu la pauvreté actuelle du peuple, il serait à désirer de voir ce droit anéanti.

16. Si les inventaires faits par les procureurs du roi sont utiles, ils paraissent en bien des cas être inutiles et sont toujours fort dispendieux. Pour ménager les orphelins dignes de commisération la succession étant mince, il paraît qu'un maire, assisté du greffier, pourrait faire cet ouvrage. De plus l'usage de faire un inventaire avant qu'un veuf convole aux secondes noces, nous paraît être déplacé. — la nouvelle création des jurés priseurs fait, avec juste raison, gémir le peuple par l'accroissement des frais, qu'on aurait pu ménager, et qui se font à pure perte : cet office mérite suppression.

17. On trouve extraordinaire qu'il faut, pour faire serin en ter un maire, payer annuellement 4 francs, tandis qu'il demeure en ses fonctions de maire trois ans consécutifs ; il paraît qu'un serment une fois prêté suffit pour tout le temps qu'il reste maire.

18. Les gros décimateurs qui jouissent des biens de l'Église sont assez habiles à percevoir leurs dîmes, tirant des communautés quantité prodigieuse de grains ; ils devraient donc au moins, à proportion de cette bonne recette, soulager les pauvres et concourir à la construction et entretien du presbytère, clocher et sacristie.

19. La générosité et la libéralité avec laquelle la France récompense les gens bien méritants est très louable : il est bien juste que ceux qui ont passé leur vie en rendant des services utiles à l'État reçoivent une récompense ; mais combien d'autres qui, après un service très court et souvent très mal, obtiennent de gracieuses pensions ! Cette grande libéralité est très onéreuse et nuisible à l'État.

³ qui n'estj

Ce sont les doléances, plaintes et remontrances que nous portons aux pieds de Sa Majesté notre roi, et avons toute confiance par à bons sentiments qu'il témoigne avoir pour nous, qu'il voudra bien les agréer, et le supplions d'être persuadé de notre parfaite soumission et empressement à concourir selon nos facultés aux besoins et à la gloire du trône et de l'État.